

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

ANNEE 1963 - N° 482 /PR/MEFP/DP.2

SOMMAIRE:

Intégration et reclassement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du Statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêté général n°4496/S.ET. du 18 Juin 1954 portant statut particulier des corps du Personnel de l'Agriculture et du Conditionnement ;
- VU le décret n°62-45/PR-MFPT du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des corps du Personnel du cadre des Services de Contrôle du Conditionnement au Port, de l'Inspection des Produits et des Poids et Mesures ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 47 du décret n°62-45/PR-MFPT du 2 Février 1962, les fonctionnaires du corps des Aides-Conducteurs de l'Agriculture dont les noms suivent, en service au Conditionnement des Produits, sont intégrés et reclassés, à compter du 1er Janvier 1961, dans le corps des Conducteurs du Conditionnement des Produits aux grade, classe et échelon ci-après :

NOM et PRENOMS	SITUATION AU 1er JANVIER 1961 DANS LE CORPS DES AIDES-CONDUCTEURS DE L'AGRICULTURE				SITUATION AU 1er JANVIER 1961 DANS LE CORPS DES CONDUCTEURS DU CONDITIONNEMENT DES PRODUITS			
	Grade et échelon	In-dice	A.C.	R.S.M.	Grade et échelon	In-dice	A.C.	R.S.M.
d'ALMEIDA Célestin Lin	Aide-Conduc- teur de 2° classe, 2° éché- lon à/c du IO-I-59	153	Ia IIIm 2Ij	Néant	Conducteur de 2° classe 1° échelon	220	Né- ant	Néant
GEAGUIDI Apollinaire	Aide-Conduc- teur de 1° classe, 1° éché- lon à/c	195	Néant	"	Conducteur de 2° classe 1° échelon	220	"	"

HOUSSOU Barthélémy	Aide-Conduc- teur Principal, 1 ^o échelon à/c du I-7-60	235	6m	Néant	Conducteur de 2 ^o classe 2 ^{ème} échelon	240	6m	Néant
PADONOU Jacob Pierre	Aide-Conduc- teur de 2 ^o classe, 4 ^{ème} échelon, à/c du I-7-60	175	6m	"	Conducteur de 2 ^o classe 1 ^o échelon	220	Néant	"

ARTICLE 2.- Le présent décret qui a effet, à compter du 1er Janvier 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1963, en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

PORTO-NOVO, le 17 Octobre 1963

P. le Président de la République absent,
le Ministre d'Etat chargé de l'intérim

VU :

Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique,

ORE ASSOGBA.

OKE ASSOGBA.

VU :

Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques absent
Le Ministre des Travaux Publics
chargé de l'intérim

VU :

Le Contrôleur Financier,

C. NDIASHUEN.

V. GDI SUEBI.

- ORIGINAL I
- JORD I
- PR I5
- MEFP I
- DP IO
- DFP I
- MFAE I
- SF 5
- CF I
- DI I
- Trésor I
- Conditionnement des Produits 8